

DECISION DU PRESIDENT N°2026. 30

OPERATION 140003 – DIAGNOSTIC D'OPTIMISATION DES CANAUX DU CONFLENT ET DE L'INTERACTION CANAUX-COURS D'EAU

AVENANT N°1 - COMPLEMENT D'ETUDE

AVENANT N°2 – ALLONGEMENT DES DELAIS D'EXECUTION

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

VU la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU la délibération n°2024.58 : portant avenant n°1 au règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU la décision 2025.37 portant attribution du marché pour la réalisation du diagnostic d'optimisation des canaux du Confluent et de l'Interaction canaux-cours d'eau au groupement CCE&C/ASA Info SARL pour un montant HT : 92 260.00 € soit TTC : 110 712.00 €

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Considérant la notification d'attribution en date du 3 juin 2025 accusé réception par l'attributaire le 9 juin 2025.

ARRETE

Article 1^{er} :

1. l'avenant n°1 a pour objet : la réalisation d'une prestation complémentaire pour le canal de Bohère sur la santé financière de la structure du Syndical Intercommunal

Incidence financière de l'avenant :

- Montant du marché initial :

Montant HT	92 260 €
TVA	18 452 €
Montant TTC	110 712 €

- Montant de l'avenant :

Montant HT	1 350 €
TVA	270 €
Montant TTC	1 620 €
Ecart introduit par l'avenant	1,5 %

- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT	93 610 €
TVA	18 722 €
Montant TTC	112 332 €

2. L'avenant n°2 a pour objet : l'allongement des délais d'exécution.

Les phases terrain de l'étude sur les diagnostics des canaux d'irrigation (inspection des ouvrages et jaugeages) ont demandé une forte adaptation du planning aux contraintes de fonctionnement des canaux à différentes périodes. La compilation de ces données et le besoin dans certains cas de visites complémentaires entraînent un allongement des délais nécessaires.

La modification étant non substantielle au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique notamment dans la mesure où elle n'a pas d'incidence financière : le présent avenant prolonge le délai d'exécution jusqu'au 9 août 2026, soit un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification du marché au titulaire..

L'avenant n°2 n'a aucune incidence financière.

Article 2 : Notifications : une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales,
- M. le Trésorier,
- M. le mandataire du groupement attributaire.

Fait à Perpignan, le 20 AVR. 2026



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.